



Pôle	R
Auteur	C
Rapporteur	Grégoire HELDERMAN
Date du conseil	20/05/2026
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le :

ID : 038-213804222-20260527-DEL2026\_061-DE



## Délibération du Conseil Municipal N°2026-061 Séance du 20/05/2026

Le vingt mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le treize mai deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	27
- Votants :	29

Présents : Stéphane BALAS, Marie-Paule BALICCO, Théodore BONNET-GAMARD, Didier BOUVARD, Marieke BUNTINX, Laurent CADENE, Cécile CONRY, Laura COQUET, Anne-Laure CROSET, Sébastien DAMPNE, Ludovic DANIEL, Sébastien DELHOMME, Tiphaine GÉNON, Estelle GIGNOUX, Grégoire HELDERMAN, Jérôme LESAIN, Françoise LUMINAIS, Vincent MACHET, Valentin MOULIN, Solène PEREZ, Chloé PICARD, Emmanuel PICARD, Christophe PRUNET, Flavie REBOTIER, Guillaume SPINELLI, Julia TETU, Louis VAUDET

Ont donné pouvoir : Lilas MENEU à Chloé PICARD, Christelle VINCENT à Françoise LUMINAIS

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

### **Objet : Régularisation des attributions de compensation (AC) auprès de la CCLG (Communauté de Communes Le Grésivaudan)**

**Élu rapporteur** : Monsieur Grégoire HELDERMAN

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, reconnaissant d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 les équipements petites enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire suivants :

- Le jardin d'enfants « Mon jardin » situé 216 allée des petites maisons 38410 à Saint-Martin d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les 3 pommiers » situé 46 route de Montrond 38410 à Saint-Martin d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les lutins » et le relais petite enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés 58 rue Étons 384140 à Saint-Martin d'Uriage ;

**Vu** la délibération N°2026-021 en date du 4 février 2026, relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de quatre

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

équipements petite enfance de la Commune de Saint-Martin d'Uriage à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) au 01/09/2025.

**Exposé des motifs conduisant à la proposition :**

**Considérant** le transfert de la petite enfance auprès de la CCLG au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Considérant** le rapport définitif de la CLECT (Commission Locale de L'Evaluation des charges Transférées) en date du 3 février 2026, qui dispose, entre autres, des couts annuels relatifs à ce transfert à savoir :

- Au titre du fonctionnement = -636 706 € AC négative
- Au titre de l'investissement = - 33 583 € AC négative

**Considérant** le montant antérieur des attributions initiales à savoir :

- En fonctionnement = +472 522 € AC positive
- En investissement = - 14 021 € AC négative

**Considérant** par ailleurs que :

- le versement par la CCLG, de l'AC positive de fonctionnement a été poursuivie jusqu'au 31 mai 2026
- le versement de l'AC négative d'investissement s'est effectué par la commune jusqu'en 2026

dès lors il convient de procéder aux régularisations de paiement tel qu'indiqué ci-après :

**Attribution de compensation**  
Saint-Martin-d'uriage

Attribution de compensation	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense (Art 739211)	Recette (Art 73211)	Dépense (Art 2046)	Recette (Art 13146)
Attribution de compensation initiale (DEL-2024-0309 du 23.09.24)		472 522 €	14 021 €	
Rapport CLECT (Transfert de la petite enfance)	636 706 €		33 583 €	
Attribution de compensation finale	636 706 €	472 522 €	47 604 €	0 €
	-	-164 184 €	-	0 €

Mouvements 2026		Fonctionnement		Investissement	
		Dépense (Art 739211)	Recette (Art 73211)	Dépense (Art 2046)	Recette (Art 13146)
Attribution de compensation 2025 = prorata sur 4 mois		212 235 €		11 194 €	
Ajustements de l'attribution de compensation 2026	Remboursement des acomptes versés en 2026 sur 5 mois (Arrêt des versements fin mai)	196 884 €			
	Attribution de compensation 2026	82 092 €		23 802 €	
		82 092 €		23 802 €	
Modalités d'appel	<b>Total</b>	<b>573 304 €</b>	<b>0 €</b>	<b>58 798 €</b>	<b>0 €</b>
	Appel en juin	491 212 €	0 €	34 996 €	0 €
	Appel en décembre	82 092 €	0 €	23 802 €	0 €

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

**Il est proposé au conseil municipal :**

1. **DE PROCEDER** aux régularisations tel que présenté dans le tableau précité ;
2. **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget en complément de ceux déjà prévus au budget primitif :
  - a. En dépenses de fonctionnement au C/739211 :
    - la somme de **212 235 €** correspondant au remboursement de l'AC de septembre à décembre 2025
    - la somme de **196 884 €** correspondant aux acomptes versés en 2026 sur 5 mois de janvier à fin mai)
    - (pour mémoire la somme de (82 092 € X2) = 164 184 € ayant déjà été inscrite au BP 2026.
  - b. En dépenses d'investissement au C/2046 :
    - La somme **de 215 €** en complément de celle de 58 583 € déjà inscrite au BP 2026.
3. **DE MANDATER** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grégoire HELDERMAN,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité****DECIDE**

- **DE PROCEDER** aux régularisations tel que présenté dans le tableau précité ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget en complément de ceux déjà prévus au budget primitif :
  - c. En fonctionnement au C/739211
    - la somme de 212 235 € correspondant au remboursement de l'AC de septembre à décembre 2025
    - la somme de 196 884 € correspondant aux acomptes versés en 2026 sur 5 mois de janvier à fin mai)
    - (pour mémoire la somme de (82 092 € X2) = 164184 € ayant déjà été inscrite au BP 2026.
  - d. En investissement au C/2046 :
    - La somme de 215 € en complément de celle de 58 583 € déjà inscrite au BP 2026.
- **DE MANDATER** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 27/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 27/05/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 20/05/2026

LE MAIRE

Théodore BONNET-GAMARD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260527-DEL2026\_061-DE